

Aspects juridiques de l'e-business

**Atelier e-business SPI+
19 février 2002
Verviers**

Aspects juridiques de l'e-business

Comment choisir les voies juridiques adaptées en matière d'e-business?



Aspects juridiques de l'e-business

- **Enregistrer un nom de domaine**
- **Eviter les comportements abusifs**
- **Respecter les dispositions de la LPC**
- **Intégrer la signature électronique**
- **Collecte et traitement des données personnelles**
- **Trouver un équilibre entre les droits des employés et la préservation des intérêts de l'entreprise**

Aspects juridiques de l'e-business

Enregistrer un nom de domaine:

- Réfléchir à l'opportunité d'un dépôt multiple; .be, .com, .net, .biz, .info...), ———> .eu 2003?
- Choisir un nom de domaine n'entrant pas en conflit avec les droits des tiers (Cybersquatting, dilution...),
- Veiller aux échéances de renouvellement des domaines,
- Obtenir par voie de règlement judiciaire et/ou extra-judiciaire la sanction de tout usage abusif ou contrefaçon d'un nom valable

Aspects juridiques de l'e-business

Eviter les comportements abusifs:

Spamming

- Adopter la plus grande prudence lors de l'utilisation du courrier électronique comme support d'une campagne de prospection commerciale.
- Préférer au mass marketing une approche de permission marketing (Opt-in)

Liens hypertextes

- Géométrie des liens hypertextes (banissement des liens profonds)
- Veiller à ne pas porter atteinte aux droits des tiers (dénigrement, désorganisation, parasitisme, contrefaçon...)

Référencement abusif (meta-tags)

Aspects juridiques de l'e-business

Respecter les dispositions de la LPC

Le contrat de commerce électronique est un contrat de vente à distance:

- Directive européenne n°97/7/CE du 20 mai 1997 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance,
- Loi belge du 25 mai 1999 modifiant la section 9 de la Loi sur les pratiques du commerce (LPC) du 14 juillet 1991 relative aux ventes à distance.
- Le projet de loi sur les aspects juridiques de la société de l'Information (transposition de la directive européenne «commerce électronique »)

Agence Wallonne des Télécommunications
www.awt.be

Aspects juridiques de l'e-business

Respecter les dispositions de la LPC:

- Identification du vendeur,
- Caractéristiques des produits et des services offerts,
- Modalités et conditions financières de l'offre,
- Délais de livraison et de garantie,
- Droit de renonciation.

 Atelier e-business 19/02/02 Forum Télécom SPI+ Verviers

7

Agence Wallonne des Télécommunications
www.awt.be

Aspects juridiques de l'e-business

Intégrer la signature électronique:

Directive du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques

↓

Loi du 20 octobre 2000 (MB du 22 décembre 2000) introduisant l'utilisation de moyens de télécommunication et de la signature électronique dans la procédure judiciaire et extrajudiciaire

↓

Loi du 09 juillet 2001 (MB du 29 septembre 2001) fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification

 Atelier e-business 19/02/02 Forum Télécom SPI+ Verviers

8

Agence Wallonne des Télécommunications
www.awt.be

Aspects juridiques de l'e-business

Intégrer la signature électronique:

- Reconnaissance légale de la signature électronique
- Libre-circulation des produits et services liés aux signatures électroniques
- Neutralité technologique
- Encadrement de la responsabilité des prestataires de services de certification

 Atelier e-business 19/02/02 Forum Télécom SPI+ Verviers

9


Agence Wallonne des Télécommunications
www.awt.be

Aspects juridiques de l'e-business

Intégrer la signature électronique:

Pour quelle type de signature opter compte tenu du régime juridique applicable?

- **Une signature électronique avancée**
- **Un certificat qualifié**
- **Un dispositif sécurisé de création de signature**

 Atelier e-business 19/02/02 Forum Télécom SPI+ Verviers

10


Agence Wallonne des Télécommunications
www.awt.be

Aspects juridiques de l'e-business

Intégrer la signature électronique:

Une signature électronique avancée:

- Être liée uniquement à son signataire
- Permettre l'identification du signataire
- Être créée par des moyens que le signataire puisse garder exclusivement sous son contrôle
- Être liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.

 Atelier e-business 19/02/02 Forum Télécom SPI+ Verviers

11

Agence Wallonne des Télécommunications
www.awt.be

Aspects juridiques de l'e-business

Intégrer la signature électronique:

Un certificat qualifié

- Contient obligatoirement l'identité du signataire
- Est émis par un prestataire de service de certification qui respecte des conditions de sécurité renforcées:
 - Obligation d'utiliser des produits et services fiables
 - Prendre les mesures nécessaires pour éviter leur contrefaçon
 - Utiliser des systèmes fiables pour un stockage vérifiable
 - Garantir la confidentialité (technique et humaine)

 Atelier e-business 19/02/02 Forum Télécom SPI+ Verviers

12

Aspects juridiques de l'e-business

Intégrer la signature électronique:

Un dispositif sécurisé de création de signature:

Assurer la sécurité technique du système via notamment la mise en place d'une infrastructure PKI (Public Key infrastructure).



Aspects juridiques de l'e-business

Intégrer la signature électronique:

InterVAT: Un exemple d'encouragement à l'utilisation de la signature électronique.

Déclaration mensuelle ou trimestrielle de TVA via l'Internet

- Pas de logiciel spécifique : Browser (IE 5.5 ou Netscape 4.77 ou supérieurs)
- Validation des données lors de la saisie / AR lors de la transmission
- Pas d'inscription préalable → utilisation d'une signature électronique pour identification et d'un certificat pour authentification
- Choix du certificat (Classe 3)



Prestataires:

GlobalSign (38 €/an)

E-Trust (48,17 €/an)



Aspects juridiques de l'e-business

Loi du 5 septembre 2001 modifiant l'article 53 octies para 3 du Code de la TVA (MB du 13 octobre 2001)

« Les données électroniques enregistrées, conservées ou reproduites ainsi que leur représentation sur un support lisible ont force probante pour l'application de la TVA ».

Facturation électronique et TVA ?

Directive 2001/115/CE du 20 décembre 2001 (JOCE L.15/24 du 17/01/2001)

- Mise en place d'un cadre juridique harmonisé pour la facturation électronique
- Information du destinataire
- Authenticité de l'origine de la facture
- Intégrité du contenu de la facture



Aspects juridiques de l'e-business

Collecte et traitement des données personnelles:

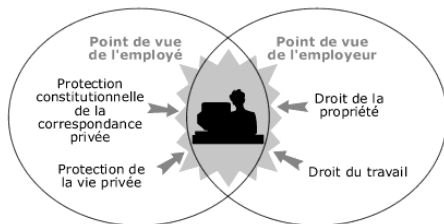
AR du 13 février 2001 (MB du 13/03/01) portant exécution de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

- Identification du responsable de la collecte des données personnelles,
- Nature des données collectées,
- Finalité de la collecte,
- Droits des personnes concernées par la collecte,
- Durée de conservation des données et garanties de sécurité offertes,
- Destinataires des données collectées,
- Modalités d'opposition à la collecte,
- Politique de l'entreprise en matière de cookies.



Aspects juridiques de l'e-business

Trouver un équilibre entre les droits des employés et la préservation des intérêts de l'entreprise



Aspects juridiques de l'e-business

Trouver un équilibre entre les droits des employés et la préservation des intérêts de l'entreprise

Avril 2000 → Avis d'initiative de la Commission de la protection de la vie privée relatif à la surveillance par l'employeur de l'utilisation du système informatique sur le lieu de travail.

Mise en place d'une concertation préalable avec les personnels concernés via des chartes d'utilisation des ressources informatiques.

Le contrôle doit être ponctuel et justifié,

Dans ce cas de figure, l'atteinte à la vie privée n'est possible qu'à deux conditions :

- Il doit exister une proportionnalité entre la nature du contrôle et les moyens utilisés,
- Le contrôle doit être nécessaire



Aspects juridiques de l'e-business

Août 2001 → Proposition « Destexhe »

- **Neutralité** : les usages visés par le texte ne sont pas définis en fonction d'une technologie ou d'un service précis, mais englobent au contraire l'ensemble des informations échangées entre un nombre déterminé de personnes au moyen d'un service de télécommunications.
- **Proportionnalité** : le contrôle envisagé doit être précisé dans sa nature, ses modalités, sa finalité et sa durée.
- **Transparence** : les personnes visées par ces mesures de contrôle doivent avoir été averties préalablement à sa mise en oeuvre. Le texte précise en outre que la surveillance doit être adéquate, pertinente et non excessive au regard de la finalité du contrôle. Les données recueillies à l'occasion du contrôle ne peuvent être utilisées par l'employeur de manière incompatible avec la finalité précisée.



Aspects juridiques de l'e-business

Pour plus d'informations:

Site de l'AWT

www.awt.be

